



CONVENTION ECO-EXEMPLARITÉ

AR Prefecture

Concernant la prévention du recyclage des déchets du cimetière communal

024-212402564-20251202-CDELIB_111-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Entre : la commune de Marsac sur l'Isle, ci-après nommée la collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Yannick Bidaud,

Et : l'association, loi 1901 à but non lucratif, « Patchouli & Cie », représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Baillon.

PRÉAMBULE

L'association Patchouli & Cie, a pour principal objectif de réduire la production de déchets en développant une intervention concertée de prévention et de valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire. Elle accompagne les collectivités publiques volontaires dans une démarche d'éco-exemplarité concernant les déchets dans les cimetières communaux. En lien avec les grands principes du développement durable, la collectivité souhaite ainsi s'engager dans la démarche, en mobilisant les élus et les citoyens, pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en adoptant au quotidien de nouvelles pratiques plus responsables.

Article 1

L'éco-exemplarité permet à la commune de Marsac sur l'Isle de contribuer à la prévention, la réduction et le tri des déchets du cimetière communal et par ce fait, de se montrer exemplaire pour inciter les citoyens Marsacois à adopter des bonnes pratiques dans le respect de l'environnement et de la réglementation. Cette convention cadre a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et les engagements des parties.

Article 2 : l'association propose :

- de lutter contre le gaspillage : en prélevant les végétaux du cimetière mis au rebus. Ils seront réhabilités, replantés ou redistribués (simplification et diminution de la gestion de vos déchets verts) ; les pots et la terre seront prélevés dans la mesure du possible (ou laissés à disposition des Marsacois) ;
- des collectes ponctuelles (à la demande) ;
- de veiller à la propreté de la zone de tri pour encourager son utilisation et favoriser le respect du site ;
- de vérifier que les consignes de tri sont toujours visibles et lisibles ;
- d'intervenir in situ pour une animation d'une ½ journée conviviale afin d'impliquer la population Marsacoise (rappel du tri et de la démarche communale "Zéro Phyto",

comment limiter l'apport de fleurs artificielles en fleurissant durablement, participer au

développement de la biodiversité.)

Reçu le 09/12/2025

La date et la thématique sont à déterminer avec l'élu(e)-référent(e).

- d'informer l'élu(e) référent(e) des prélèvements effectués et de tout dysfonctionnement ;
- de valoriser l'engagement écologique de la commune de Marsac sur l'Isle : un geste concret pour l'environnement et la transition écologique, pour « une contribution qui sème du lien et de l'avenir ».

Article 3 : engagements de la commune de Marsac sur l'Isle

La collectivité s'engage à :

- autoriser l'association « Patchouli & Cie », représentée par Valérie Hivert et Delphine Audié-Liebert à procéder au prélèvement de végétaux, pots et terre qui sont identifiés dans un espace dédié au sein du cimetière ; ce dit espace devra être accessible et répondre à la sécurité des usagers, ces derniers ayant la possibilité de se servir ;
- à désigner un(e) élu(e) référent(e) ;
- à assurer le suivi de l'action engagée notamment par une communication régulière via les réseaux de la commune et lors des réunions du Conseil municipal.

Article 4 : durée de la convention

Cette convention annuelle prend effet à la date de la signature et sera reconduite tacitement .

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : modification à la présente convention

Un avenant définissant les modifications à apporter à la présente convention pourra être signé à tout moment entre les deux parties.